



## Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 6 juillet 2022

Délibération n° B 2022-14

Membres en exercice : 5  
Présents : 5  
Nombre de votants : 5  
Votes pour : 5  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Dates de la convocation :  
15/06/2022

### Autorisations d'ester en justice :

- agression contre deux sapeurs-pompiers volontaires à SALINS-LES-BAINS
- recours d'un sapeur-pompier professionnel devant le Tribunal Administratif de BESANÇON pour demander l'annulation de plusieurs arrêtés relatifs à sa rémunération
- incendie volontaire à DOLE : comparution immédiate (régularisation)
- menaces de mort, atteinte physique et outrage à un équipage du VSAV de CLAIRVAUX-LES-LACS

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Christine RIOTTE ; Messieurs Christian BUCHOT, Jean Daniel MAIRE, René MOLIN, Clément PERNOT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

- Vu le code pénal et le code de procédure pénale ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

### 1. Agression contre deux sapeurs-pompiers volontaires à SALINS-LES-BAINS : violences sur un sapeur-pompier avec une ITT inférieure à 8 jours, outrage, menaces

Le 7 juin 2022 vers 22h en retour d'une intervention, deux sapeurs-pompiers volontaires, le Sergent-chef et le Caporal-chef ont été arrêtés par des personnes dans la rue pour un homme visiblement alcoolisé et violent.

A l'occasion d'une première intervention, au PMU de Salins-les-Bains ils avaient assisté à une rixe qui se terminait et qui impliquait Monsieur

Dans la rue Monsieur , a insulté, menacé de mort et agressé physiquement les sapeurs-pompiers.

Le Sergent-chef a reçu un coup au niveau du cou et le Caporal-chef a été projeté à terre.

Les 2 sapeurs-pompiers volontaires ont déposé plainte à titre personnel et une plainte a été faite au nom du service.

## **2. Recours d'un sapeur-pompier professionnel devant le Tribunal Administratif de BESANÇON pour demander l'annulation de plusieurs arrêtés relatifs à sa rémunération**

Le Caporal . est caporal opérateur au CTA/CODIS depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Le 18 mars 2021, il obtient son diplôme de Chef d'agrès.

Le 18 octobre 2021, sa prime d'opérateur à 7,5 % est transformée en prime Chef d'équipe à 8,5 %, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Par un arrêté du 2 décembre 2021, une nouvelle prime de 4% est accordée à l'intéressé en tant qu'opérateur.

Le Caporal a exercé plusieurs recours gracieux pour demander :

- la rétroactivité de sa prime d'opérateur (4%) depuis sa prise de fonction,
- la prime Chef d'équipe fixée à 8,5 % soit augmentée à 10%

Il a été fait droit à sa première demande mais pas à la deuxième, c'est pourquoi le Caporal demande l'annulation des arrêtés du 18 octobre 2021, 2 décembre 2021 et 19 mai 2022 avec la décision du 14 avril 2022 qui rejette partiellement son recours gracieux.

## **3. Incendie volontaire à DOLE : comparution immédiate (régularisation)**

Le 3 mai 2022, Messieurs et ont été jugés en comparution immédiate pour violence aggravée par deux circonstances suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours, destruction de bien d'autrui par un moyen dangereux pour les personnes (incendie) et mise en danger d'autrui par violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité.

Le SDIS, dans cette affaire, s'est constitué partie civile pour réclamer le remboursement des frais d'intervention suite à un incendie volontaire (possible depuis la loi MATRAS pour tous les incendies volontaires).

Le Tribunal a fait droit à cette demande et lui a accordé 4 108,41 € (coût de l'indemnisation).

Les deux individus ont été placés en détention.

## **4. - Menaces de mort, atteinte physique et outrage à un équipage du VSAV de CLAIRVAUX-LES-LACS**

Le samedi 25 juin 2022 vers 18h00, un VSAV de CLAIRVAUX-LES-LACS est engagé pour une personne blessée suite à une rixe sur la voie publique. Une fois sur place, ils ont constaté qu'un homme était allongé au sol avec une plaie à la tête. La victime, Monsieur , a copieusement insulté les sapeurs-pompiers volontaires présents, dans un état d'énervement exacerbé, il a aussi tenté de leur uriner dessus.

Après menottage des gendarmes (et en l'absence de SMUR) ils l'ont transporté jusqu'au CH de LONS-LE-SAUNIER. Pendant le transport, l'individu se débattait, insultait les sapeurs-pompiers volontaires et crachait sur eux dans le véhicule.

Les 3 sapeurs-pompiers volontaires ont déposé plainte à titre personnel.

Une plainte auprès du Procureur va être faite au nom du service.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, et :

- pour la première affaire et la quatrième affaire de m'autoriser à ester en justice devant les juridictions judiciaires et si nécessaire à un autre degré et de valider la constitution de partie civile pour le préjudice moral,
- pour la deuxième affaire de m'autoriser à ester en justice devant la juridiction administrative quel que soit le degré de juridiction,
- pour la troisième affaire, de valider, a posteriori, cette action devant le tribunal correctionnel de LONS-LE-SAUNIER.

---

DECISION N° B 2022-14 DU 6 JUILLET 2022

Le Bureau, après en avoir délibéré, autorise le Président :

- pour la première affaire et la quatrième affaire à ester en justice devant les juridictions judiciaires et si nécessaire à un autre degré et à valider la constitution de partie civile pour le préjudice moral,
- pour la deuxième affaire à ester en justice devant la juridiction administrative quel que soit le degré de juridiction,
- pour la troisième affaire, à valider, a posteriori, cette action devant le tribunal correctionnel de LONS-LE-SAUNIER.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en  
Préfecture le 7 JUIL. 2022  
Affiché le 7 JUIL. 2022  
Publié au Recueil des Actes  
Administratifs du 4<sup>er</sup> trimestre 2022

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,



Clément PERNOT